



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports sanitaires

Question écrite n° 43314

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les revendications formulées par de nombreux ambulanciers hospitaliers et de SMUR. Ceux-ci déplorent, en effet, que leur expérience et la connaissance spécifique acquises en matière de soins médicaux d'urgence soient insuffisamment reconnues. Ils souhaitent donc obtenir sur le plan statutaire la création au niveau national d'un diplôme d'ambulancier hospitalier et SMUR nécessaire à l'exercice de la profession. De même, ils souhaitent que le niveau réel d'étude de la profession soit officiellement reconnu, c'est-à-dire pré-requis de plus de six mois plus le certificat de spécialisation SMUR, soit une durée totale de un an. Enfin, ils souhaitent se voir garantir l'accès aux formations permanentes. Parallèlement, cette profession demande que ses revendications statutaires se traduisent par un reclassement au niveau de la grille indiciaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle réponse il entend apporter aux préoccupations des ambulanciers hospitaliers et de SMUR.

Texte de la réponse

Les ambulanciers des services médicalisés d'urgence et de réanimation ont été récemment invités à présenter leur préoccupation aux services compétents du ministère du travail et des affaires sociales. Afin de les examiner et d'étudier les éventuelles mesures à adopter, il a été décidé de constituer un groupe de travail dont la première séance s'est tenue au cours du mois de novembre. Le groupe de travail est composé de personnalités du ministère et des associations représentant les ambulanciers de SMUR.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43314

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5144

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 418